

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties  
Panama (Panama), 14–25 novembre 2022

TRANSPORT RAPIDE DES ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS SUR LA FAUNE SAUVAGE À DES FINS DE  
DIAGNOSTIC : UNE NÉCESSITÉ URGENTE

Le présent document est soumis par le Secrétariat au nom de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) \* en relation avec le point 9.1.1 de l'ordre du jour.

---

\* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

## **TRANSPORT RAPIDE DES ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS SUR LA FAUNE SAUVAGE À DES FINS DE DIAGNOSTIC : UNE NÉCESSITÉ URGENTE**

Lorsqu'un foyer de maladie ou un événement sanitaire survient dans la faune sauvage, il est essentiel d'obtenir un diagnostic rapide pour identifier la maladie ou la source de l'événement afin d'en informer les organes de gestion, de permettre une communication informée et opportune au public et, surtout, de prendre des décisions appropriées sur les actions de contrôle et de gestion. Un diagnostic rapide est essentiel pour protéger l'espèce concernée ainsi que les autres espèces animales et, en cas de zoonoses, les humains qui pourraient être exposés à un risque.

Dans de nombreux pays, les infrastructures nécessaires à la réalisation de diagnostics ne sont pas disponibles et les échantillons collectés à des fins de diagnostic doivent être envoyés à un laboratoire dans un autre pays pour obtenir un diagnostic précis et rapide. La plupart des échantillons collectés à des fins de diagnostic nécessitent également un envoi accéléré et une autorisation rapide pour maintenir une chaîne du froid adéquate.

Dans le cas d'un événement sanitaire concernant une espèce sauvage inscrite à la CITES, le processus d'envoi d'un spécimen d'une espèce animale inscrite à l'annexe I ou II de la CITES à des fins de diagnostic à un laboratoire de diagnostic vétérinaire dans un autre pays nécessite un ou deux permis CITES. Les récents changements apportés aux procédures simplifiées de la CITES ne facilitent pas suffisamment le transport rapide d'échantillons collectés à des fins de diagnostic provenant d'espèces inscrites à l'annexe I en raison de l'exigence de permis d'importation et d'exportation, même en appliquant les procédures simplifiées.<sup>1</sup>

Les récents amendements à la résolution Conf. 11.15 sur l'échange scientifique reconnaissent que les Laboratoires de référence ou les Centres de collaboration officiels de l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA, fondée en tant qu'OIE) remplissent toutes les conditions requises pour figurer dans le registre des institutions scientifiques de la CITES. Toutefois, de tels laboratoires et centres existent dans moins de 20 % des Parties à la CITES, ce qui nécessite dans la plupart des cas une exportation et une importation rapides des échantillons. Des lacunes importantes persistent dans le registre des institutions scientifiques de la CITES pour soutenir le transport rapide d'échantillons collectés à des fins de diagnostic sur des espèces sauvages dans le monde entier. Sans savoir où et quand se produira le prochain foyer dans la faune sauvage, chaque Partie devra passer par le processus d'enregistrement d'au moins une institution, ce qui représente une charge de travail à la fois urgente et potentiellement significative pour combler ces lacunes.

La frustration suscitée par les processus d'autorisation actuels a entraîné une diminution de la collaboration internationale. De nombreux experts et laboratoires réagissant aux foyers de maladies chez les espèces sauvages, souvent sur une base volontaire ou dans un but non lucratif, ne sont plus disposés à consacrer le temps et les efforts nécessaires pour obtenir des permis CITES.

---

1 En réponse à la demande formulée par la 18e session de la Conférence des Parties à la CITES, le Secrétariat a préparé et publié un guide sur les procédures simplifiées et la dérogation pour les échanges scientifiques, en consultation avec les Parties et d'autres parties prenantes, afin de faciliter leur utilisation, notamment dans le cadre de la nécessité d'un diagnostic.  
[https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/exemptions/E\\_SimplifiedProcedures\\_endorsed\\_SC73.pdf](https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/exemptions/E_SimplifiedProcedures_endorsed_SC73.pdf)

Les exemples sont nombreux ; nous en citons quelques-uns ci-dessous pour illustrer notre propos.

*« Nous avons eu des retards dans l'expédition d'échantillons provenant d'otaries de Steller, de morses, de loutres de mer, de phoques et de bélugas. Actuellement, nous avons eu un événement de mortalité qui s'est produit cet été chez les loutres de mer et que nous soupçonnons avoir été causé par un virus inconnu. Pour l'instant, les tests PCR de routine se sont révélés négatifs. Nous aimerions beaucoup envoyer des échantillons au MPO pour les cultures, car ce laboratoire parvient à obtenir des isolats de virus de manière particulièrement efficace. Actuellement, tous les permis CITES ont expiré et il faudra des mois avant de pouvoir en obtenir de nouveaux. Il semble que cette question soit en contradiction avec la raison d'être de ces permis, à savoir la protection de ces espèces. Il semble que si l'on dispose d'un permis d'exploitation de mammifères marins pour prélever ces échantillons, la CITES devrait prévoir une exception pour cette expédition. »*

*« ... à de multiples reprises, notre enquête sur la cause de la mort des orques a été entravée et ralentie par les permis CITES. Cela incluait l'envoi d'échantillons provenant d'orques des États-Unis au Canada et du Canada aux États-Unis (malgré le fait que les orques traversent librement la frontière presque tous les jours à certaines périodes de l'année). »*

*« Bien que nous disposions d'un permis d'importation général nous permettant d'importer n'importe quel échantillon de tissu conformément aux annexes I à III de la CITES, notre plus grand défi a été l'obtention des permis d'exportation du pays d'origine. Le délai peut varier d'un à trois mois... Le principal problème que nous avons rencontré est la diversité des exigences des pays d'origine en matière de permis d'exportation... Nous avons renoncé à partager des échantillons collectés à des fins de diagnostic avec d'autres laboratoires de référence à l'étranger en raison des complications liées à l'obtention d'un permis d'exportation pour chaque échantillon. »*

Autoriser le transfert international immédiat d'échantillons collectés à des fins de diagnostic sur des animaux sauvages, alors que seul le laboratoire d'importation (et non le laboratoire d'exportation) est inscrit au registre des institutions scientifiques de la CITES, permettrait un transport rapide et efficace des spécimens de diagnostic, un diagnostic rapide et la mise en œuvre des mesures de lutte opportunes qui pourraient sauver la population touchée par la maladie ou l'événement sanitaire, réduire le risque de zoonoses et aider les autorités locales à communiquer plus efficacement les informations au public concernant l'événement et le risque pour les autres animaux et les personnes. Tous les Laboratoires de référence ou les Centres de collaboration officiels de l'OMSA sont tenus de fournir des résultats à la Partie qui les soumet et de fournir des rapports annuels sur tous les diagnostics d'échantillons.

Le SARS-CoV-2 a mis en lumière la vitesse à laquelle les agents pathogènes peuvent se propager dans la faune sauvage ainsi que le besoin crucial de diagnostics rapides pour mettre en œuvre des mesures de lutte. Des retards apparemment minimes dans les examens de diagnostic de la faune sauvage pourraient compromettre les mesures précoces qui pourraient être prises, faisant ainsi pencher la balance d'une réponse rapide et efficace à une situation insurmontable généralisée. L'augmentation des cas de mortalité importants chez les animaux sauvages et l'émergence de maladies de la faune sauvage dans de nouveaux endroits et chez des espèces qui n'étaient pas encore touchées exigent une détection et une réaction plus rapides ainsi qu'une collaboration internationale renforcée.

L'expédition et l'analyse rapides d'échantillons de diagnostic sont des pratiques courantes pour les foyers de maladies chez les humains et les animaux domestiques ; il convient donc d'accorder la même priorité à toutes les espèces inscrites à la CITES, tout en respectant les dispositions de la Convention.

L'OMSA et l'UICN se félicitent donc de la décision qui sera examinée par la CoP19 et qui figure à l'annexe 5 du document CoP19 9.1.1 et demandent instamment aux Parties à la CITES d'envisager diverses options pour modifier les procédures simplifiées actuelles afin de faciliter le transport rapide des échantillons de diagnostic provenant de la faune sauvage (Procédures simplifiées pour les permis et les certificats, SC74 Doc. 44). L'OMSA et l'UICN peuvent faciliter la contribution de leurs experts et de leurs Membres pour soutenir les discussions futures, en particulier du groupe de spécialistes de la santé de la faune sauvage de la CSE (ou SSC) de l'UICN et des Laboratoires de référence et des Centres de collaboration de l'OMSA, qui collaborent au niveau international, mènent des enquêtes pratiques sur la santé de la faune sauvage sur le terrain, jouissent d'une expérience dans les permis CITES, collaborent régulièrement et fournissent une expertise internationale sur les maladies animales. Ces capacités organisationnelles pourraient contribuer à atteindre l'objectif de la CITES de protéger les espèces en danger et menacées. Reconnaissant que le transport rapide d'échantillons de diagnostic provenant d'espèces sauvages implique de multiples autorités, nous encourageons la communication, la collaboration et les approches coordonnées entre les autorités compétentes (par exemple, les organes de gestion et les autorités scientifiques de la CITES, les services vétérinaires) pour traiter cette question.